

**Date de la convocation** ..... 7 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique*
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	BAYEL Jean-Claude	
	EDELIN Laurence	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULLAND Diane	
Lignièrès Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	CORTES Yves	
	MILLET Marie-Renée	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	

\*ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitées permanentes : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids  
Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques  
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

**Membres présents à 20h30**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	34	Quorum .....	24
Nombre de procuration .....	3	Membres votants .....	37		

**Arrivée de Madame Christelle AUREGAN à 21h10, présente à partir de la délibération projet solaire photovoltaïque au sol**

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	35	Quorum .....	24
Nombre de procuration .....	2	Membres votants .....	37		

## ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE .....	4
3.	RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2018.....	4
4.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION ET L'ASSOCIATION INITIATIVE MAYENNE.....	4
5.	PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - VILLAINES-LA-JUHEL.....	5
6.	AVENANT BAIL DEROGATOIRE GITES DES PERLES .....	5
7.	BAIL COMMERCIAL GITES DES PERLES .....	6
8.	GITE ARRONDEAU – TARIFS .....	7
9.	PNRNM – LABEL GEOPARC.....	9
10.	EAU ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR RESEAUX.....	10
11.	SAISON CULTURELLE 2019-2020 - TARIFS .....	11
12.	PISCINES COMMUNAUTAIRES – TARIFS 15 JUIN AU 31 AOUT 2019 .....	12
.....	PISCINES COMMUNAUTAIRES – FONCTIONNEMENT – TARIFS A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019	13
13.	.....	13
14.	AVENANT CONTRAT PARENTHESES URBAINES.....	14
15.	RH – ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	15
16.	DEPENSES EXCEPTIONNELLES REGIES.....	17
17.	MARCHE RESEAUX AEP-EU-EP.....	18
18.	ADMISSION EN NON-VALEUR – JUIN 2019.....	18
19.	CREANCES ETEINTES – JUIN 2019 .....	19
20.	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019 .....	21

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

## **2. Compte rendu séance précédente**

Le président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 16 mai 2019.

## **3. Rapports Annuels d'Activités 2018**

Monsieur le Président expose qu'il lui appartient d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2018 de la collectivité comprend :

- Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :
  - o Service Déchets
  - o Service Eau Potable
  - o Service Assainissement Collectif
  - o Service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- 1) APPROUVE les Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2018, tous services confondus.
- 2) PREND ACTE que les Rapports Annuels d'Activités seront transmis à chaque commune du territoire.

## **4. Convention de partenariat avec la Région et l'association Initiative Mayenne**

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les EPCI peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

L'aide apportée est une subvention de :

- **3 370 €** : subvention de la Communauté de Communes pour l'année 2019 destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Mayenne

Considérant les projets de conventions

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1

APPROUVE la convention à intervenir entre la région Pays de la Loire et la communauté de communes

## Article 2

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de communes et Initiative Mayenne

## Article 3

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

### **5. Projet solaire photovoltaïque au sol - Villaines-la-Juhel**

La société Quadran a déposé le 02 novembre 2017, une demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Villaines-la-Juhel.

Ce projet de centrale de production électrique est situé sur des terrains appartenant au Groupe Lyreco. Fortement engagé depuis 2003 dans une politique de développement durable, le Groupe Lyreco a traduit cet engagement par la signature d'un partenariat avec la société Quadran en toute fin d'année 2015. Cet engagement comprend plusieurs volets : la création d'une centrale photovoltaïque au sol (objet de la présente demande), l'installation d'ombrières de parking d'une puissance de 1,09 MWc dont le permis de construire a été obtenu en décembre 2016 et le développement d'un projet solaire photovoltaïque sur les locaux occupés, d'une puissance de 3,7 MWc.

Considérant la note expliquant les caractéristiques du projet de centrale photovoltaïque au sol de Lyreco.

Considérant l'Arrêté du 19 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients, pour le projet et pour l'environnement, des modifications apportées au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de Villaines la Juhel

Conformément à l'article 9-2 de l'arrêté, la CCMA est appelée à émettre son avis sur le projet. La commune de Villaines la Juhel a délibéré le 20 mai 2019 par un avis favorable.

**Considérant l'avis du Bureau en date du 7 juin (6 voix pour – 1 voix contre)**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (25 voix pour, 11 voix contre, 2 votes blancs)**

## Article 1 Avis

EMET un avis à la demande déposée par la société Quadran Energies Libres en vue d'obtenir le permis de construire nécessaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol (Lyreco) sur le territoire de la commune de Villaines la Juhel.

## Article 2 Signatures

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

### **6. Avenant bail dérogatoire Gîtes des Perles**

VU la délibération n° 2014CCMA147 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 approuvant la mise en gestion de l'ensemble des gîtes du Site des Perles à Averton à un gestionnaire privé ;

VU la délibération n° 2014CCMA175 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 et la délibération n° 2016CCMA070 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 fixant les modalités du bail précaire

CONSIDERANT l'ambition de la CCMA sur la mobilité et le développement de la pratique vélo sur le territoire.

CONSIDERANT l'offre d'expérimentation d'un mode d'hébergement léger de loisirs à la nuitée proposée par l'entreprise Hello Cabanes consistant en un test en utilisation réelle d'un concept de cabane d'étape à destination des randonneurs itinérants sur la saison 2019.

CONSIDERANT que les contraintes de la gestion publique ne permettent pas à la CCMA de développer ces activités et proposer un niveau de prestation suffisant aux usagers dans des délais de mise en place et une période d'expérimentation si courts.

Il est proposé de signer un avenant au bail de la SARL AU BONHEUR D'EDEN, à qui la CCMA a confié la gestion des gîtes du site des Perles, dont elle est propriétaire.

CONSIDERANT qu'une rencontre a eu lieu entre le Président de la CCMA et le gestionnaire actuel des gîtes des perles, lequel accepte la gestion commerciale de deux cabanes pour la saison 2019 (une au site des Perles et une au stade à Lignièrès Orgères sur le parcours de la Véloscénie)

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin**  
**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 Avenant

AUTORISE la signature d'un avenant au bail dérogatoire pour la gestion des cabanes pour la saison 2019 à la SARL Au Bonheur d'Eden.

#### Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **7. Bail commercial Gîtes des Perles**

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération n° 2014CCMA147 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 approuvant la mise en gestion de l'ensemble des gîtes du Site des Perles à Averton à un gestionnaire privé ;

VU la délibération n° 2014CCMA175 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014 et la délibération n° 2016CCMA070 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016 fixant les modalités du bail précaire

CONSIDERANT que le loyer actuel est de 7 270.56 € HT, soit 8 724.68 € TTC et que le locataire prend en charge la Taxe Foncière (3 672€ TTC en 2018) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire actuel des gîtes du site des Perles a entretenu et procédé au renouvellement d'équipements (chauffe-eaux, téléviseurs...);

CONSIDERANT que le bail dérogatoire arrive à son terme le 31 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'une rencontre a eu lieu entre le Président de la CCMA et le gestionnaire actuel, lequel souhaite poursuivre la gestion de l'équipement ;

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin**  
**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 Bail commercial

AUTORISE la signature d'un bail commercial pour une durée NEUF années à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2028 ;

## Article 2 Loyer

FIXE le loyer à 7 270.56 € HT par an (soit 8 724.68 € TTC) révisable selon les mêmes modalités ;

## Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **8. Gîte Arrondeau – tarifs**

VU l'Arrêté Préfectoral modifié n° 2001-M-436 en date du 28 décembre 2001, modifié, portant dispositions statutaires de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2015CCMA105 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Avaloirs en date du 25 juin 2015 portant conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la délibération n° 2013CCMA025 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 5 décembre 2013 visant à maintenir les tarifs fixés par la C.C. des Avaloirs en 2013 ;

VU la délibération n° 2018CCMA077 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 27 septembre 2018 visant à assujettir la gestion du gîte « le Moulin Arrondeau » à la TVA à 20% ;

CONSIDERANT la réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir la grille tarifaire des locations du gîte « Le Moulin Arrondeau » afin d'en faciliter la mise en application ;

CONSIDERANT les propositions de la commission tourisme réunie le 10 avril 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019 ;

**Au regard de ces éléments,**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1 – Tarifs des locations et compléments

FIXE les tarifs et conditions de location du Gîte « Le Moulin Arrondeau », TVA à 20% incluse tels que proposés ci-dessous :

		Tarif TTC (en euros)
<b>FORMULE SÉJOUR</b> Gîte 24 pers.	Forfait 1 ou 2 nuits	520
	Nuit suppl.	130
<b>FORMULE ETAPE</b>	Prix nuitée par pers.	20
	Prix à la nuitée Groupe enfant (- 12 ans) ou public pers. handicapées	11
	Montant forfaitaire appliqué à chaque pers. suppl. en campement ou camping-car sur le site	4

Pour la location du gîte complet,

- Le calcul du montant du séjour s'établit sur la base du forfait 1 ou 2 nuits jusqu'à maximum 5 nuitées supplémentaires (tarif semaine 7 nuits = forfait 1 ou 2 nuits + 5 nuits suppl.)

Pour les locations en formule étape,

- Les chambres sont ouvertes en fonction du nombre de personnes.  
Au-delà de 2 chambres, dans le cas où un groupe, d'un nombre inférieur à la capacité réelle de l'hébergement, souhaiterait accéder à l'ensemble des chambres, le tarif du gîte sera appliqué sur la location complète du gîte (Formule séjour gîte 24 pers.).
- Arrivée à 18h et départ à 10 h au plus tard le lendemain.

■ **Tarifs complémentaires**

	Tarif TTC (en euros)
<b>Location à la journée (10h – 18h)</b> (Hors week-end et jours fériés) Prestation réservée aux associations et entreprises uniquement	150 €
<b>Forfait ménage fin de séjour</b>	150 €
<b>Heure de ménage</b>	30 €

<b>Facturation remplacement de la vaisselle et des équipements</b>	
Article	Tarif unitaire en euros
	TTC
Assiette plate	3,60
Assiette creuse	3,60
Assiette plate à dessert	3,60
Tasse à café 9 cl	2,40
Soucoupe à café 125 mm	2,40
Tasse à déjeuner 28 cl	3,60
Soucoupe à déjeuner 160 mm	2,40
Gobelet verres 22 cm	2,40
Cuillère de table	3,60
Fourchette de table	3,60
Couteau de table monobloc	3,60
Cuillère à café	2,40
Cuillère de service	6,10
Fourchette de service	4,90
Louche à potage	15,20
Couteau de boucher	21,90
Economes	2,40
Ecumoire	15,20
Spatule	12,80
Cuillère bois	2,40
Fouet à pâtisserie	11,00
Ouvre boites	2,00
Tire bouchons	3,00
Ouvre-huîtres (lancette à huîtres)	5,00
Plat ovale 41 x 26 cm	10,00
Plat ovale 38 x 25 cm	9,00
Plat rond diamètre 30 cm	10,00
Légumier à oreilles 2 litres	10,00
Soupière à oreilles 2 litres	20,00
Plat à gratin rectangulaire 2 litres	13,00
Corbeille à pain	8,00
Pichet verre harmonie 1,3 litre	4,00
Carafe verre carrée 0,5 litre	2,00
Pichet verre 1 litre	3,00
Coupe basse 22 cl dessert	3,00
Verseuse à café	18,00
Plateau intérieur du micro-ondes	35,00
Faitout	59,00
Casserole sans couvercle 18 cm	26,00
Casserole sans couvercle 24cm	37,00



Plat à rôtir 40 x 32	44,00
Poêle	22,00

Les biens (vaisselle, mobiliers, équipements divers) non identifiés dans le tableau ci-dessus seront facturés à valeur de remplacement.

#### Article 2 – Termes du contrat de réservation

ADOpte les termes du contrat (voir en annexe) à intervenir avec les futurs locataires, et conditions générales de vente prévoyant notamment le versement d'un acompte de 25% à la réservation et le versement du solde un mois avant la location

#### Article 3 – Paiement après service rendu

ACCEPTe exceptionnellement le règlement de toutes les prestations une fois le service rendu quand les services comptables des établissements à l'origine de la réservation sont soumis à cette règle

#### Article 4 – Date d'effet

FIXE la date d'effet de la présente délibération pour tous les contrats concernant une location à compter du 6 janvier 2020 ; exception faite pour les contrats signés avant que la présente délibération soit rendue exécutoire. Pour ceux-là, les tarifs se conformeront aux conditions déterminées à la délibération n° 2013-CCMA-25

#### Article 5 - Exécution

CHARGE le Président, le Régisseur de Recettes et le Comptable Assignataire de la collectivité de veiller à l'application de la présente délibération.

### **9. PNRNM – label Géoparc**

Le territoire de Normandie-Maine, classé Parc naturel régional depuis 1975, étonne par la singularité de ses paysages et de son histoire. Escarpements rocheux, à-pics, sites d'eaux vives, belvédères et sites naturels escarpés affirment leur identité.

Le Parc naturel régional Normandie-Maine ambitionne aujourd'hui l'obtention du label Géoparc mondial Unesco. Cette distinction apporterait un autre regard et une reconnaissance internationale :

- une plus-value majeure pour le territoire Normandie-Maine, participant ainsi à son attractivité résidentielle et touristique. Le label c'est :
  - Une reconnaissance internationale du territoire pour la qualité de ses sites et paysages de portée géologique internationale.
  - Une reconnaissance du travail engagé par le Parc et de nombreux partenaires depuis plus de 10 ans en matière de connaissance, de préservation et de valorisation de l'Histoire de notre planète.
  - Un levier de développement économique générant de nouvelles sources de revenus. La création du Géoparc encouragera le géotourisme, le développement d'entreprises locales innovantes, sera à l'origine de stages, formations et nouveaux emplois de haute qualité tout en protégeant les ressources géologiques locales.
  - Une offre d'information et d'éducation renforcée autour des sciences de la Terre. La sensibilisation aux 600 millions d'années d'histoire du territoire permettra une mise en

perspective de différentes problématiques locales et globales (changement climatique, ressources naturelles, services écosystémiques,...)

En 2018, appuyé sur une importante étude de redéfinition de sa direction touristique et fort de son histoire ancrée dans la géologie, le Parc Normandie-Maine a décidé de déposer sa candidature pour demander le classement de son territoire en Géoparc mondial Unesco.

Le dépôt de candidature est prévu à l'automne 2019.

Considérant que cette labellisation vient en complément de notre compétence Tourisme et au regard de ces éléments,

**Le bureau émet un avis favorable sous réserve des précisions qui seront apportées sur l'appui de la CCMA quant aux travaux envisagés et aux montants qui en découlent, notamment sur le site du Canon des Toyères.**

**L'avis favorable de la CCMA ne vaut pas engagement financier.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1

APPROUVE la candidature du PNRNM au label Géoparc mondial Unesco.

#### Article 2

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

### **10. Eau Assainissement – Demandes de subvention pour travaux sur Réseaux**

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que :

- La collectivité prévoit un programme de travaux envisagés en vue d'améliorer le réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité ;
- Des aides financières peuvent être obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental dès lors que les demandes sont effectuées en amont de la mise en œuvre dudit programme ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 - Programme

APPROUVE le programme de travaux proposé pour 2019 pour un montant global estimatif de :

**2 146 430€ HT ;**

#### Article 2 - Subventions

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour déposer les demandes de subventions inhérentes à cette opération ;

#### Article 3 - Signature & mise en œuvre

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

## 11. Saison Culturelle 2019-2020 - tarifs

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA062 en date du 30 juin 2016, n° 2016CCMA146 du 15 décembre 2016 et 2017CCMA039 du 11 mai 2017 portant tarifs applicables à l'école d'enseignements artistiques ;

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1 Tarifs

FIXE les tarifs applicables à l'Ecole d'Enseignements Artistiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme ci-dessous :

<b>FORFAIT ANNUEL</b>				
Prestations	ENFANTS			ADULTES*
	Tarifs en fonction du Quotient Familial			
	QF inférieur ou égal à 900	QF de 901 à 1200	QF supérieur ou égal à 1201	
<b>DANSE</b>				
Atelier EVEIL (45min)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
Cours de 1h00	173,00 €	182,00 €	191,00 €	203,00 €
<b>ARTS PLASTIQUES POUR LES PRIMAIRES</b>				
Grande Section Maternelle et CP (45min)	52,00 €	56,00 €	59,00 €	
CE 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
CM 1h30 mn	72,00 €	76,00 €	79,00 €	
<b>MUSIQUES</b>				
Pratiques collectives (Eveil, Parcours découverte, Percussions, Chorale, Atelier Chant, Atelier Jazz, Orchestres et musiques Actuelles)	72,00 €	76,00 €	79,00 €	88,00 €
Supplément pour 2 <sup>ème</sup> Pratique collective	26,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €
Formation musicale + pratique collective	179,00 €	188,00 €	197,00 €	240,00 €
Instruments + Formation Musicale + Pratiques collectives	269,00 €	282,00 €	296,00 €	390,00 €
2 Instruments + Formation Musicale + 2 Pratiques collectives	365,00 €	383,00 €	402,00 €	480,00 €

<b>FORFAIT ANNUEL</b>				
Prestations	ENFANTS			ADULTES*
	Tarifs en fonction du Quotient familial			
	QF inférieur ou égal à 900	QF de 901 à 1200	QF supérieur ou égal à 1201	
<b>CLASSE ORCHESTRE</b>				
CM1	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
CM2	105,00 €	110,00 €	115,00€	
6 <sup>ème</sup>	95,00 €	100,00 €	105,00 €	
5 <sup>ème</sup>	105,00 €	110,00 €	115,00€	
4 <sup>ème</sup>	125,00 €	131,00 €	137,00€	
<b>DIVERS</b>				
Stage à la demi-journée	Gratuit pour les élèves inscrits sinon 15,00 €			
Stage à la journée	Gratuit pour les élèves inscrits sinon 30,00 €			
Location d'instruments à vents (Tarif unique par instrument / an)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année : 50,00 € A partir de la 3 <sup>ème</sup> année : 100,00 €			
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant et par enfant	- 30, 00 €			
Facturation des prestations pour l'année scolaire : 1/3 en Novembre, 1/3 en Février, 1/3 en Mai				

*\*si ADULTE étudiant ou demandeur d'emploi alors tarifs « ENFANTS » appliqués sur présentation d'un justificatif.*

Article 2 Mise en œuvre

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la mise en œuvre de la présente décision.

## **12. Piscines communautaires – tarifs 15 juin au 31 août 2019**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA038 en date du 24 mars 2016, portant tarifs applicables aux piscines ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs se doit de compléter la grille de tarification pour la période du 15 juin 2019 au 31 août 2019

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions)**

Article 1 - Tarifs activités

COMPLETE les tarifs applicables aux piscines, à compter du 15 juin 2019 au 31 août 2019 comme ci-dessous :

<b>PISCINES COMMUNAUTAIRES</b>		
<i>NOTA La piscine de PRE EN PAIL SAINT SAMSON sera fermée au public pendant ces activités</i>		
TARIFS ACTIVITES	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
<b>Aquagym,</b>	8,50 €	80,00 €
TARIFS APPRENTISSAGE	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
<b>Natation (cours collectif)</b>	8,50 €	80,00 €

### 13. Piscines communautaires – fonctionnement – tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs se doit de fixer les modalités de fonctionnement des piscines de Pré en Pail Saint Samson et de Villaines la Juhel

Le Groupe de Travail Sport s'est réuni le 15 mai 2019 pour définir, entre autres, le fonctionnement des piscines, à savoir :

#### Périodes d'ouverture

Les établissements sont ouverts aux jours et horaires affichés à l'entrée, de juin à août pour la piscine de Pré en Pail Saint Samson et toute l'année pour la piscine de Villaines la Juhel sauf fermetures annuelles pour l'entretien et le nettoyage général ainsi que pour toute autre cause décidée par le Président ou son représentant et portée, par voie d'affichage, à la connaissance du public.

#### Droit d'entrée

Un prix d'entrée « simple » est commun aux 2 équipements.

L'entrée à la piscine se fera à l'aide d'une carte magnétique qui actionnera le tourniquet d'accès aux vestiaires. L'achat d'une carte à l'accueil de l'équipement piscine couverte permettra aussi l'utilisation de la piscine d'été durant la saison d'ouverture de cette dernière.

PISCINES COMMUNAUTAIRES DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON et VILLAINES LA JUHEL		
TARIFS ENTREES	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
Carte d'abonnement*		2,00 €
Entrée – de 0 à 5	gratuit	gratuit
Entrée 6 -16 ans	2,70 €	25,00 €
Entrée adulte	4,20 €	35,00 €
Entrée tarif réduit **	3,20 €	28,00 €
10 Heures de nages		25,00 €
Classes d'élèves des établissements du territoire	gratuit	
Groupe d'enfants des activités proposées par les centres de loisirs de la CCMA	gratuit	
Résidents des maisons de retraite accompagnés du personnel	gratuit	
Sapeurs-pompiers du territoire dans le cadre des entraînements de secours	gratuit	

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE VILLAINES LA JUHEL		
TARIFS ACTIVITES	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
Carte d'abonnement*		2,00 €
Aquagym, aqua palmes, aqua grand bain, aqua phobie...	8,50 €	80,00 €
Aqua bike	9,00 €	82,00 €
TARIFS APPRENTISSAGE	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
Perfectionnement natation (cours individuel)	12,00 €	100,00 €
Apprentissage natation (cours collectif)	8,50 €	80,00 €

Stage natation (pendant vacances scolaires)	40,00 € / 5 séances	
--	---------------------	--

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON La piscine sera fermée au public pendant ces activités		
TARIFS ACTIVITES	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
Carte d'abonnement*		2,00 €
Aquagym,	8,50 €	80,00 €
TARIFS APPRENTISSAGE	Tarif unitaire	Tarif abonnement (10 entrées)
Apprentissage natation (cours collectif)	8,50 €	80,00 €

*\*carte d'abonnement lors du premier achat, le renouvellement d'abonnement ne nécessite pas l'achat de nouveau de la carte (sauf perte).*

*\*\*lycéen, étudiant, personne en situation de handicap = sur présentation d'un justificatif.*

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur vient préciser l'utilisation des équipements par les usagers auquel il est nécessaire d'y ajouter les règles d'utilisation de l'espace bien être à venir. En ce qui concerne ce dernier, il a été précisé qu'il ne pourra être utilisé que par les usagers de plus de 16 ans.

### **Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (5 voix contre et 2 abstentions)**

#### Article 1 - modalités de fonctionnement

APPROUVE les modalités de fonctionnements telles qu'exposées ci-dessus ;

#### Article 2 - tarifs

APPROUVE les droits d'entrée fixés ci-dessus ;

#### Article 3 - règlement intérieur

APPROUVE le règlement intérieur tel que joint en annexe ;

#### Article 4 - horaires

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour modifier les périodes, jours et horaires d'ouverture ci-dessus indiqués afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements.

#### Article 5 - signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

### **14. Avenant contrat Parenthèses Urbaines**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R151-8 et R151-20 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-2 et R2194-3 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs du 15 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le marché initial n°2016-013ADM « *Elaboration du PLUi valant SCOT de la CCMA – lot N°1* » signé en décembre 2016 ;

Vu le contrat de modification « *Avenant N°1 au lot N°1* » proposé à la signature en mai 2019 ;

Considérant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont l'une des 6 pièces du PLUi et un outil à disposition des communes. Il s'agit de schémas dessinés par les élus de la commune avec

l'aide du Bureau d'Etudes, afin d'envisager l'aménagement d'un espace. Les OAP concernent les secteurs à enjeux d'une commune. Il peut donc s'agir de la place du village, d'une dent creuse importante, d'une future zone à urbaniser, etc.. L'OAP sera ensuite opposable aux projets dans un rapport souple de compatibilité. Contrairement au règlement (zonage et articles) qui s'impose dans un rapport de conformité.

Considérant qu'au terme de l'article R151-20 du code de l'urbanisme toutes les nouvelles zones A Urbaniser (AU) doivent faire l'objet d'un Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant qu'au terme de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut être modifié, lorsque des travaux, fournitures ou services complémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial ;

Considérant que le marché initial prévoyait la réalisation de 26 Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant qu'au cours des travaux d'élaboration du PLUi les élus ont formulé une demande en OAP s'élevant à 55 unités, divisées en 49 obligatoires et 5 facultatives ;

Considérant le caractère soit obligatoire des OAP, soit facultatif mais indiqué pour la solidité globale du PLUi ;

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019  
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 - Approbation

APPROUVE l'avenant au contrat.

Article 2 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes.

**15.RH – Annualisation du temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2019

Le Président rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de libérer pendant les périodes de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés :

- Gestion des gîtes
- Piscines

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention)**

DECIDE

#### Article 1 : Objet

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis à un cycle de travail annualisé :

- Gestion des gîtes
- Piscines

#### Article 2 : Droits et obligations

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### Article 3 Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;



#### Article 4 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 5 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **16. Dépenses exceptionnelles régies**

La trésorerie du Mont des Avaloirs constate sur le compte 5113 de remise de tickets à l'encaissement une différence de 540 euros. Ce montant émane de trois demandes, laissées sans suite, de remboursements sur exercices antérieurs au groupe ANCV, dont 70 euros refusés pour non conventionnement. Cette somme devrait faire l'objet d'une mise en débet du régisseur ayant accepté des tickets non prévus dans l'acte constitutif de sa régie.

Le Président rappelle que :

- Dans le cadre de la régie de recettes de la piscine de Villaines la Juhel, des tickets ANCV sport ont été acceptés, et rejetés par la suite par le groupe ANCV, du fait que la collectivité n'est pas conventionnée « sport ».

Effectivement le mode paiement n'avait pas été prévu

il est demandé à la collectivité de prendre à sa charge sans mise en cause du régisseur la somme de 70 € : 10€ en 2016, et 60€ en 2017.

- En 2018, c'est un montant de 470 € qui n'a pas été encaissé par la trésorerie du Mont des Avaloirs, cela concerne des chèques vacances « perdus » ou « non reçus ». A ce jour, il n'est pas possible de les tracer, il est nécessaire pourtant de régulariser la situation.

Le Président demande que ces irrégularités s'élevant à la somme de 540€, soient exceptionnellement prises en charge par la collectivité en dépenses exceptionnelles, afin de régulariser la situation vis-à-vis de la trésorerie, au plus vite

**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2019**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 : Objet

DECIDE DE prendre à la charge de la collectivité, suite aux irrégularités de gestion de régies, nommées ci-dessous, et en dépenses exceptionnelles la somme de 540€, émission d'un mandat au compte 6718.

#### Article 2 : Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

#### Article 3 : Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 4 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **17. Marche Réseaux AEP-EU-EP**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté en date de 28 mars 2019 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 13 juin 2019, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **Article 1 : Attribution**

APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribue les marchés aux entreprises ci-dessous indiquées et AUTORISE le président à signer les marchés correspondants ;

- **Lot n° 1 : Gesvres – Villaines la Juhel - Loupfougères**  
**Entreprise : EUROVIA**  
Montant HT : 448 105.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif en retenant la variante
  
- **Lot n° 2 : Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Germain-de-Coulamer**  
**Entreprise : EIFFAGE ENERGIE**  
Montant HT : 259 863.00 € HT selon le devis quantitatif estimatif sans retenir la variante
  
- **Lot n° 3 : Villaines la Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson**  
**Entreprise : STPO**  
Montant HT : 689 729.50 € HT selon le devis quantitatif estimatif

## **18. Admission en non-valeur – JUIN 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

**CONSIDERANT** que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

**CONSIDERANT** que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

**CONSIDERANT** qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites, AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal**

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>Admissions en non valeur article 6541</b>	<b>Date</b>	<b>TTC</b>
liste 3211770233	27/06/2018	4 272,09
<b>TOTAL</b>		<b>4 272,09</b>

Article 2 : Admission en Non Valeur Service Eau

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>admissions en non valeur article 6541</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 5.5</b>
liste 3011900233	15/02/2018	8 263,60	7 832,80	430,80
liste 3204150233	27/06/2018	5 344,24	5 065,63	278,61
liste 3219980233	27/06/2018	5 184,87	4 914,57	270,30
<b>TOTAL</b>		<b>18 792,71</b>	<b>17 813,00</b>	<b>979,71</b>

Article 3 : Admission en Non Valeur Service Assainissement Collectif

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>admissions en non valeur article 6541</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 10%</b>
liste 3204160533	27/06/2018	3 109,92	2 827,20	282,72
<b>TOTAL</b>		<b>3 109,92</b>	<b>2 827,20</b>	<b>282,72</b>

Article 4 : Admission en Non Valeur SPANC

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>Admissions en non valeur article 6541</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>
liste 3209960233	27/06/2018	240,03
<b>TOTAL</b>		<b>240,03</b>

Article 5 : Admission en Non Valeur service Déchets

ADMET en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>Admissions en non valeur article 6541</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>
liste 3203760533	27/06/2018	2 772,71
liste 3218980233	27/06/2018	2 975,45
<b>TOTAL</b>		<b>5 748,16</b>

## **19.Créances éteintes – juin 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 : Créances éteintes Budget Principal

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>créances éteintes ARTICLE 6542</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>
dossier 11-17-000628	14/01/2019	28.00
dossier 000217158492	28/12/2017	2 393.69
<b>TOTAL</b>		<b>2 421.69</b>

Article 2 : Abandon de créances – Service Principal

ABANDONNE, dans le cadre du FSL, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 3 : créances éteintes Service Eau

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>créances éteintes article 6542</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 5.5</b>
dossier 11-17-000628	14/01/2019	903.26	856.17	47.09
dossier 000218102896	25/10/2018	508.17	481.68	26.49
dossier 000217158492	28/12/2017	2 311.78	2 191.26	120.52
dossier 3343735301	24/05/2019	80.00	75.83	4.17
dossier insuffisance actif	15/05/2019	137.80	130.61	7.19
		<b>3 941.01</b>	<b>3 735.55</b>	<b>205.46</b>

Article 4 : Abandon de créances – Service Eau

ABANDONNE, dans le cadre de la Charte Solidarité Eau, les créances concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 5 : Créances éteintes Service Assainissement Collectif

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

<b>créances éteintes article 6542</b>	<b>date</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 10%</b>
dossier 000218102896	25/10/2018	22.59	20.54	2.05
dossier insuffisance actif	15/05/2019	1 037.36	943.05	94.31
dossier 11 17 000422	12/11/2018	121.69	110.63	11.06
		<b>1 181.64</b>	<b>1 074.22</b>	<b>107.42</b>

Article 6 : Créances éteintes Service Assainissement non Collectif SPANC

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir : NEANT

Article 7 : créances éteintes service Déchets

ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
dossier 000218095528P	11/10/2018	74.00
dossier 11-17-000628	14/01/2019	862.00
dossier 000218102896	25/10/2018	244.00
dossier 000218087334	13/09/2018	156.30
dossier 000217158492	28/12/2017	555.00
dossier 11 17 000422	12/11/2018	82.00
dossier 3343735301	24/05/2019	42.00
dossier insuffisance actif	15/05/2019	160.00
		<b>2 175.30</b>

## 20. Finances – Décisions Modificatives au budget 2019

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2019CCMA015 du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2019 portant approbation des Budgets Primitifs 2019 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### Article 1 – DM n° 1 – Budget PRINCIPAL

APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2019 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023	virement en sect investissement	108 000.00	
7788	remboursement assurance sinistre salle		108 000.00
<b>Total DM</b>		108 000.00	108 000.00
Pour mémoire BP .....		11 192 766.63	11 192 766.63
Pour mémoire dm .....			
<b>TOTAL CREDITS</b>		11 300 766.63	11 300 766.63
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2317/op134	travaux salle sports PEPSS	108 000.00	
021	virement de la sect fonctionnement		108 000.00
<b>Total DM</b>		108 000.00	108 000.00
Pour mémoire BP .....		13 002 901.53	13 002 901.53
Pour mémoire dm4 .....			
<b>TOTAL CREDITS</b>		13 110 901.53	13 110 901.53